



**ARRETE**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**à Monsieur Jacques Alain BENISTI**  
**6<sup>er</sup> Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial**  
**Paris Est Marne&Bois**

2026-A- 

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, L.5219-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.631-5, R 631-5, et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

**VU** la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

**VU** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** la délibération du conseil de territoire n°DC 2021-69 du 29 juin 2021 instaurant le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne,

**VU** la délibération du conseil de territoire n°DC 2026-44 en date du 14 avril 2026, portant élection des Vice-présidents du Territoire, dont celle de Monsieur Jacques Alain BENISTI en qualité de 6<sup>er</sup> Vice-Président,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instruire dans les meilleurs délais les décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables de mise en location,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donné à Monsieur Jacques Alain BENISTI, en qualité de 6<sup>er</sup> Vice-Président, délégation de fonction et de signature pour assurer les actes autorisant la mise en location pour le Territoire de la commune de Villiers-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260505-184-AI  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à Joinville le Pont, le 05.05.26



Le Président,

  
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le